



**Séance extraordinaire du conseil municipal
(Tenue à huis clos, par vidéoconférence)
18 septembre 2020 à 11 h 00
Procès-verbal**

SONT PRÉSENTS À DISTANCE

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier adjoint

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Renonciation à l'avis de convocation
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
- 2 Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
 - 2.1 Imposition d'une réserve pour fins publiques
- 3 Varia
- 4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-09-399

1.1 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, les soussignés, membres du conseil municipal, étant tous présents en visioconférence, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-029, renoncent à l'avis de convocation prévue pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1 Ouverture de la séance
1.1 Renonciation à l'avis de convocation
1.2 Adoption de l'ordre du jour
1.3 Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
2 Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
2.1 Imposition d'une réserve pour fins publiques
3 Varia
4 Levée de la séance

En conséquence,

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE tous les membres du conseil municipal, étant présents, renoncent à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

2020-09-400

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 septembre 2020 soit adopté, tel que présenté.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

La séance extraordinaire du conseil municipal est tenue à huis clos, le conseil municipal tiendra compte des questions portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

2020-09-401

2.1 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Résolution abrogée par la résolution 2020-10-451 le 7 octobre 2020

~~ATTENDU QUE la Ville peut, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins publiques;~~

~~ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle;~~

~~ATTENDU QUE cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales;~~

~~ATTENDU QUE pour éviter la spéculation sur les terrains que la ville veut acquérir, il est judicieux de procéder à l'imposition de réserves pour fins publiques;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal autorise la Ville à imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 3 374 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.~~

~~QUE la réserve est imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler la réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'expropriation.~~

~~QUE la Ville mandate Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.~~

~~QUE la Ville autorise la greffière et directrice des Services juridiques à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis pour entreprendre les procédures nécessaires aux fins de la présente résolution.~~

~~QUE la Ville autorise le Service des finances à défrayer les honoraires professionnels requis.~~

~~QUE la Ville autorise la greffière et directrice des Services juridiques ou, en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.~~

3 VARIA

2020-09-402 4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 11 h 26.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques